



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2012

L'an deux mil douze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du vingt six mars deux mil douze, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur John BILLARD, le Maire.

Étaient présents : Patricia ALAIZEAU– Sophie-Danielle BARETS - Christian BRIGAND
- Marie-Pierre ELLEAUME - Sylvie NAUD – Jean François BLONDEL
Marinette PELLERAY – Didier BOURNISIEEN

Membres en exercice : 9 - Membres présents : 9

Secrétaire de Séance : Sophie-Danielle Barets

Ouverture de la séance : 20H30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 6 janvier 2016 :

Le procès verbal n'ayant été transmis qu'en séance, l'approbation est reportée au conseil suivant.

En introduction, M le Maire demande l'autorisation du Conseil pour ajouter deux délibérations (N°1203-12 et N°1203-13) à l'ordre du jour. Il s'agira de choisir le meilleurs devis pour commander les travaux de réparation du mur du cimetière et de l'autoriser à représenter la commune concernant une requête du Tribunal Administratif d'Orléans demandée par Mme Navarro.

M le Maire présente ses excuses aux conseillers pour l'absence du PV du précédent Conseil Municipal qui aurait dû être joint à la convocation et de l'ajout en dernière minute de plusieurs délibérations. En effet, il a du faire face à l'absence soudaine de la secrétaire de Mairie, le lundi précédent, et éditer les convocations dans l'urgence pour respecter les délais.

Point sur les difficultés avec notre fournisseur d'accès internet et la coupure de téléphone depuis le 16 février :

M le Maire fait part des difficultés avec Bouygues Télécom depuis le début d'année. Il explique que l'opérateur n'est pas organisé pour gérer les paiements de facture par mandat administratif. Ainsi, alors que la commune et la trésorerie respectent les délais légaux de paiement, ceux-ci sont placés sur un compte d'attente, avant d'être affectés au compte client. A la suite d'un retard de rapprochement par notre opérateur, les factures de novembre et décembre ont été considérées comme impayées. Malgré l'alerte de M le Maire, la ligne de téléphone a été résiliée. Ceci a généré une coupure pure et simple de la ligne, et la perte du numéro de téléphone. Après quelques explications « musclées » et interventions auprès de la direction de Bouygues Télécom, le numéro a été sauvegardé. A noter que l'opérateur a proposé d'offrir un an d'abonnement téléphone et internet pour compenser la gêne occasionnée. M le Maire a fait le choix de changer d'opérateur et de reprendre une ligne de téléphone « classique » et un abonnement internet simple.

A ce jour, avec l'aide de M Didier Elleaume, qu'il convient de remercier pour sa disponibilité, le téléphone fonctionne à nouveau. Reste à régler un problème de connexion internet. Un technicien du nouvel opérateur vient à la Mairie la semaine prochaine.

DELIBERATION N° 1203-01

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET DE L'EAU

M Le Maire présente le compte administratif 2011 du budget de l'eau qui est conforme au compte de gestion du comptable du Trésor. M le Maire est très satisfait d'avoir clairement séparé la gestion du budget de l'eau et le budget de la commune comme cela ne se pratiquait pas par le passé. Ceci à pour mérite d'être plus clair et transparent. D'autre part, dès cette année, une réserve financière va enfin commencer à se constituer. Ce qui permettra de faire face, à moyen terme, à des dépenses imprévues conséquentes et limiter autant que faire ce peut de recourir à l'emprunt. Une réflexion sur la rénovation du réseau d'eau potable sur l'ensemble de la commune est toujours en cours.

Le budget administratif de l'eau s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	10.365,60	6.885,00	17.250,60
Recettes	17.339,25	6.884,79	24.224,04
<u>Résultat de l'exercice 2011</u>	<u>6.973,65</u>	<u>-0,21</u>	<u>6.973,44</u>
<i>Résultat de clôture 2010</i>	6.885,84	-6.884,79	1,05
<i>Part affectée à l'investissement 2011</i>	6.884,79		
Résultat de clôture 2011	6.974,70	-6.885,00	89,70

Le compte administratif ne faisant pas l'objet de remarque particulière, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif du budget de l'eau de l'année 2011.

DELIBERATION N° 1203-02

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DE L'EAU 2011

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 6.973,65 € alors que la section d'Investissement présente un déficit de 0,21 €.

M Le Maire propose l'affectation du résultat de l'exercice 2011 du Budget de l'eau comme suit :

- 6.885,00 € au compte 001 : solde d'exécution d'investissement reporté
- 6.885,00 € au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
- 89,70 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2011 du Budget de l'eau comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 1203-03

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2012

M le Maire présente et soumet au vote le Budget primitif de l'eau pour l'année 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget Primitif de l'eau qui s'équilibre en recette et en dépense pour le fonctionnement à 18.089,70 € et en investissement à 13.974,70 €.

DELIBERATION N° 1203-04
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL

M Le Maire présente le compte administratif 2011 du budget principal qui présente un écart de fonctionnement de + 1.870,00 € par rapport au compte de gestion du comptable. Il semblerait qu'un titre ait été rejeté sans que la commune ait été informée. Cette somme sera reportée sur le budget 2012.

M le Maire fait remarquer que les dépenses de fonctionnement ont été une nouvelle fois maîtrisées. En ce qui concerne les investissements, une partie importante des travaux engagés sera réglée cette année.

Le compte administratif 2011 s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	128.670,69	59.363,09	188.033,78
Recettes	166.913,37	67.240,92	234.154,29
<u>Résultat de l'exercice 2011</u>	<u>38.242,68</u>	<u>7.887,83</u>	<u>46.120,51</u>
<i>Résultat de clôture 2010</i>	23.264,60	-22.206,39	1.058,21
<i>Part affectée à l'investissement 2011</i>	<i>22.206,00</i>		
Résultat de clôture 2011	39.301,28	-14.328,56	24.972,72

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le compte administratif du budget principal de l'année 2011 tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 1203-05
AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2011

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 39.301,28 € alors que la section d'Investissement présente un déficit de 14.328,56 €.

M Le Maire propose l'affectation du résultat de l'exercice 2011 du Budget principal comme suit :

- 14.328,56 € au compte 001 : solde d'exécution d'investissement reporté
- 35.028,56 € au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
- 4.272,72 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2011 du Budget principal 2012 comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 1203-06
VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2012

M le Maire présente et soumet au vote le Budget primitif de la commune pour l'année 2012.

Outre le report de reste à réaliser 2011 comprenant les travaux de l'église, le budget d'investissement 2012 prend en compte les travaux de restauration du mur du cimetière, financés à 50 % par une subvention du département et pour 30 % par une aide parlementaire

de Mme Laure de La Raudière – député d'Eure et Loir. Le Département interviendra aussi pour 25 % dans la réalisation d'une allée piétonne route de la Gare. Enfin, 3.500,00 € sont provisionnés en cas de condamnation de la Commune à verser cette somme à Mme Navarro en application des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget primitif de la commune qui s'équilibre en recette et en dépense pour le fonctionnement à 157.180 € et en investissement à 82.630 €.

DELIBERATION N° 1203-07

Vote des taux des taxes locales 2011

Pour faire face aux dépenses votées à l'unanimité, et compte tenu de la conjoncture actuelle, M le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les trois taux des taxes locales.

	Strate communes – 500 habitants	Taux 2011	Taux 2012
<i>Taux de taxe d'habitation</i>	9,67 %	7,51 %	7,51 %
<i>Taux de taxe sur le foncier Bâti</i>	14,30 %	16,91 %	16,91 %
<i>Taux de taxe sur le foncier non bâti</i>	40,46 %	35,89 %	35,89 %

Le produit attendu sera de 92.093 € pour l'année 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le maintien des taux des trois taxes locales comme que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 1203-09

DON D'UNE FACTURE DES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Dans le cadre des travaux réalisés par la SARL Petrement pour la restauration de la Mairie. Un certain nombre de travaux supplémentaires ont été réalisés. Un point a été fait pour clôturer les travaux, ainsi trois factures restent régler sur le budget d'investissement 2012. En ce qui concerne l'une d'entre elle, pour un montant de 911,06 €HT, faisant l'objet de discussion, M Pétrement propose d'en faire don à la commune.

M Le Maire informe le Conseille Municipal qu'il doit donner son accord pour que la commune accepte un don.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition de M Pétrement de faire don de la facture N° 2010/01/00220 pour un montant de 911,06 €HT : sans contrainte, sans obligation ? ni contre partie.

DELIBERATION N° 1203-10

OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1e octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'instituer, à compter du 1er avril 2012, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION N° 1203-11

**OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION
OU MODIFICATION D'UNE CLOTURE OU D'UN PORTAIL**

M le Maire souhaite mettre en place une obligation de soumettre à avis la construction d'une clôture ou la pose d'un portail.

Aussi, Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer préalablement à l'édification de la clôture ou de la pose d'un portail qu'il n'occasionne aucune gêne de voisinage ou de circulation et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de soumettre l'édification des clôtures et de pose d'un portail à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} avril 2012, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION N° 1203-12

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REPARATION DU MUR DU CIMETIERE

M Le Maire fait un bref rappel à la loi concernant la réalisation d'appel d'offre depuis le nouveau décret de décembre 2011. Ainsi, l'article 28 – III du Code des marchés publics dispose que « le pouvoir adjudicateur peut également décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15.000 €HT. (Décret N°2011-1853 du 9 décembre 2011 publié le 11/12/2011) . Il n'en demeure pas moins que des obligations expressément énumérées par le texte pèsent désormais sur le pouvoir adjudicateur. Ainsi, l'acheteur utilisera la pratique dite des « trois devis », il devra appliquer les trois règles suivantes :

- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- faire une bonne utilisation des deniers publics et,
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe pluralité d'offres potentielles susceptible de répondre au besoin.

Aussi, dans le cadre de ce décret, et pour répondre à une demande formulée par M Bournisien lors d'un précédent Conseil Municipal, des devis ont été demandés. La SARL Pétrement nous propose un devis pour un montant HT de 12.107,99 €.

A l'étude des devis présentés (pour mémoire celui de M Callu est de 12.801,00 €), il apparaît que la SARL Pétrement propose une meilleur finition des travaux, et ceci sur les deux pans de mur à restaurer.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition de la SARL Pétrement, et autorise le Maire à solliciter toutes subventions nécessaires au financement du projet et à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 1203-13

CHOIX SUR LE DEVIS COMPLEMENTAIRE DE L'ATELIER ROUILLY

M le Maire informe le Conseil, qu'une réunion s'est tenue dans l'église avec Mme Audebrand (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ; Mme MC Rouilly (Atelier de restauration) ; M Guignard (Menuisier) ; Mme Barets et M Brigand. L'objectif étant de caler la suite des travaux pour la pose du retable, notamment après les travaux de ravalement des murs intérieurs. Qui plus est, la messe de l'ascension ayant lieu le 17 mai et un mariage étant prévu le 26 mai, M le Maire à souhaité coordonner les travaux avant ses deux dates.

Il conviendrait de faire une restauration de l'autel pour donner une cohérence d'ensemble, d'où le devis de travaux complémentaire de l'atelier Rouilly. M le Maire précise que ces travaux seront payés en parti par le versement réalisé par la liquidation de la trésorerie de l'Association de l'église.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition de l'Atelier Rouilly pour un montant de 2.470,00 €HT (2.954,12 €TTC) et autorise le Maire à solliciter toutes subventions nécessaires au financement du projet et à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 1203-14

AUTORISATION AU MAIRE DE DEFENDRE LES INTERETS LA COMMUNE

M le Maire informe les Conseillers du recours de Mme Navarro Séverine enregistré au Tribunal Administratif d'Orléans en date du 25/02/2012 sous le numéro 1200766-1 à l'encontre de la Commune du Favril.

M le Maire donne quelques explications quant à la requête présentée par Mme Navarro Séverine à propos de son exclusion temporaire de fonction de trois jours par arrêté N°2012-01 du 14 janvier 2012.

M le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune du Favril et de charger Maître Jacques Bazin - avocat du cabinet Molas & Associés - de la défense de la Commune du Favril dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser M le Maire à défendre les intérêts de la Commune du Favril contre le recours de Mme Navarro Séverine.
- de charger Maître Jacques Bazin (Avocat du cabinet Molas & Associés) d'assurer la défense de la Commune du Favril.

- d'inscrire au budget de fonctionnement une provision de 3.000 € pour les frais.
- d'inscrire au budget d'investissement une provision de 3.500 € au titre de réserve en application des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Barets informe le Conseil que M Leclerc Jean (doyen de la commune) est rentré chez lui après une longue absence médicale, et que tout a été mis en œuvre, avec l'aide de quelques voisins et de l'assistante sociale pour qu'il puisse reprendre sereinement ses habitudes. Un point sera fait en CCAS.

Election présidentielle, le bureau de vote sera ouvert de 8H00 à 18H00 sans interruption.

1^{er} tour : Dimanche 22 avril 2012

2^{ème} tour : Dimanche 6 mai 2012

Pour la tenue du bureau de vote, M le Maire rappelle qu'un habitant de la commune, même non élu peut se porter volontaire pour nous aider.

De 8H00 à 11H30 – Marinette Pelleray ; Patricia Alaizeau ; John Billard

De 13H30 à 15H00 – Christian Brigand ; Marie Pierre Elleaume ; Sophie Barets

De 15H00 à 18H00 – Sylvie Naud ; Jean François Blondel ; Pauline Dubessay

Elections législatives : le bureau de vote sera ouvert de 8H00 à 18H00 sans interruption.

1^{er} tour : Dimanche 10 juin 2012

2^{ème} tour : Dimanche 17 juin 2012

De 8H00 à 11H30 – Marinette Pelleray ; Patricia Alaizeau ; John Billard

De 13H30 à 15H00 – Christian Brigand ; Henri Barets ; Sophie Barets

De 15H00 à 18H00 – Sylvie Naud ; Jean François Blondel ; Pauline Dubessay

Mise à disposition de la salle Polyvalente :

L'association « Théâtre à plumes » de Pontgouin, souhaiterait disposer de la salle Polyvalente tous les mercredis pendant la période scolaire pour proposer des cours de théâtre, le matin pour les plus jeunes et l'après midi pour des répétitions. Compte tenu du caractère associatif et culturel du projet, M le Maire a donné un accord de principe. Toutefois, l'association aurait à sa charge les frais de chauffage pendant la période d'hiver.

La location est prévue pendant la période scolaire, M le Maire ayant fait une estimation du coût journalier à 13 € pour le chauffage, il propose que l'on fasse un forfait de 150,00 € payable en deux fois. Les conseillers donnent leur accord.

Déneigement des routes :

M Bournisien indique qu'il a déneigé les routes communales à la demande de M le Maire. Il indique aussi que le Conseil Général (qui lui fournit la lame) le dédommage de 42,12 € de l'heure. Pour faire les routes communales, M Bournisien met deux heures environ. Il en fait don à la commune. M le Maire le remercie, indiquant que c'est le propre de l'élu local de rendre service à ses électeurs, surtout en cas de difficulté. D'autre part, M le Maire informe que M Raoult - chemin de Montécot – ne comprend pas pourquoi la route n'a pas été

dégagée. M Bournisien comprend la gêne occasionnée, mais il est difficile à cet endroit de faire demi-tour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20

M le Maire
John Billard

Mme le Secrétaire
Sophie Barets